

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DES 4 FRERES
MOUGEOTTE ET AVENUE ERNEST COLIN A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
« QUARTIER D'AUTOMNE » LE SAMEDI 21 OCTOBRE 2017**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : En raison de l'organisation de la manifestation « Quartier d'automne » de Kellermann,
le samedi 21 octobre 2017,

- Le stationnement sera réservé aux véhicules des exposants de 10 heures à 19 heures sur une dizaine de places situées entre le côté du bâtiment Cap Jeunes et la rue des 4 Frères Mougeotte,
- le stationnement sera interdit de 10 heures à 19 heures devant le bâtiment Cap Jeunes au n°38 de l'avenue Ernest Colin, sur 13 places.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 5 octobre 2017,

Le Maire,



David VALENCE